

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **2 mars 2021, à 19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* concernant :

- l'immeuble situé au 1815, route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie (lot 4 900 229).

**Nature et effet de la dérogation mineure**

La demande de dérogation mineure consiste à :

- autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot avec un frontage de 42,72 mètres au lieu de la norme minimale de 45 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout.

Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, cette demande de dérogation mineure est soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours.

Toute personne désirant s'exprimer à ce sujet doit transmettre ses questions ou commentaires dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit :

par courriel à l'adresse [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca);

OU

par courrier, à l'attention de la greffière, à l'adresse : Ville de Percé. 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0.

Les questions et commentaires doivent être reçus au plus tard le **25 février 2021**, et ce, indépendamment des délais postaux.

**Donné à Percé, ce 10 février 2021.**

---

**Gemma Vibert,**  
**Greffière**